



ARRÊTÉ N°A2025_25
portant MPC (Modification de la Consistance de Projet)
permettant d'acter la protection des vestiges découverts lors du diagnostic
devant l'église Saint-Martial

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs à la protection du patrimoine archéologique,

Vu l'arrêté n°24/0509 du 13 août 2024 de la DRAC de la Région Centre-Val de Loire portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu la décision n°25/0226 du 24 mars 2025 de la DRAC de la Région Centre-Val de Loire portant désignation du responsable scientifique d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu le rapport de diagnostic archéologique de juillet 2025 réalisé par l'INRAP sur le site, devant l'église Saint-Martial, situé à Fréville-du-Gâtinais,

Considérant la découverte de vestiges lors du diagnostic,

Considérant la nécessité de préserver ces vestiges et d'adapter le projet en conséquence,

ARRÊTE

Article 1 : Est prescrite la modification de la consistance du projet de travaux relative au projet de réfection du parvis de l'église Saint-Martial portant sur les terrains sis en :

Région : **Centre-Val-de-Loire**

Département : **Loiret**

Commune : **Fréville-du-Gâtinais**

Lieudit ou adresse : **Lieudit Le Bourg / Impasse de l'Eglise**

Cadastre : Année : **2024**, Section : **ZE**, Parcelle : **45pp**

L'emprise soumise à la modification de consistance de projet de travaux, d'une superficie de 140 m² est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : Le projet sera exécuté sur la base des prescriptions suivantes :

Le niveau d'apparition des vestiges débute dès 0,2 m de profondeur. En conséquence, aucun aménagement ne pourra excéder une profondeur de 0,1 m. L'emprise définie ne fera l'objet d'aucuns travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol et aux vestiges archéologiques enfouis (travaux de terrassement, de creusement ou de plantation). Les entreprises amenées à intervenir sur le chantier seront clairement informées. Si nécessaire, une clôture sera mise en place.

Article 3 : L'aménageur confiera à un bureau d'études indépendant le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de ces mesures conservatoires. Les coordonnées du bureau d'étude choisi seront transmises au Service régional de l'archéologie avant le début des travaux. Le bureau d'études veillera à la stricte application de ces prescriptions et informera sans délai les parties de tout problème éventuel. Il adressera au fur et à mesure des interventions un rapport détaillé à l'aménageur et au Service régional de l'archéologie attestant le déroulement de l'opération de protection des vestiges archéologiques et des travaux d'aménagement ultérieurs ;

Article 4 : Toutes modifications ou adaptations susceptibles de porter atteinte aux vestiges devront faire l'objet d'un accord préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, Service régional de l'archéologie.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 08/10/2025

Le Maire,
André POISSON

